

CONDITIONS PARTICULIERES DEROGATOIRES AUX ARTICLES 5.3 ET 5.6 DES CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT FPRO

Offre valable pour tout contrat FPRO souscrit entre le 17 novembre 2008 et le 31 mars 2009 sur les modèles définis ci-dessous.

Une prestation dommage « option sans contribution financière au premier sinistre » sera offerte pour toute souscription, au cours de la période citée ci-dessus, à un contrat FPRO (location longue durée avec entretien) pour un engagement d'une durée maximale de 60 mois et uniquement pour les chariots de type Transpalette (nouveau 1152 en T16, T18 ou T20) et Gerbeur (nouveau 1172 en L10, L10B, L12 ou L12i).

Cette offre n'est valable qu'en France Métropolitaine (Hors Principauté de Monaco) et DOM TOM et sous réserve d'une acceptation du financement par l'organisme habilité.

Toutes les autres clauses du contrat FPRO restent inchangées.